

UTILISATION DE TESTS ANTIGÈNES RAPIDES EN CAS D'INVESTIGATION D'UN CLUSTER DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

16/11/2020

Note : Le protocole actuel est susceptible d'être modifié en fonction de nouvelles preuves scientifiques et/ou de l'évolution de l'épidémie.

1. Contexte

Le nombre de tests SARS-CoV-2 effectués a considérablement augmenté ces derniers mois et la capacité de prélèvement d'échantillons de frottis naso-pharyngés (ou gorge/nez) et de réalisation de tests RT-PCR a atteint ses limites. Il est donc nécessaire de réviser la stratégie de test, de définir des priorités et d'envisager des alternatives aux frottis naso-pharyngés et au test RT-PCR. Il a été démontré que les tests antigènes rapides constituent une alternative prometteuse aux tests PCR dans certaines situations spécifiques. Une mise à jour de la stratégie de test pour la Belgique, y compris l'utilisation de tests antigènes rapides, a été publiée en octobre ([voir l'avis du RAG sur les tests antigènes rapides](#)).

Les recommandations actuelles en matière de dépistage, d'isolement et de quarantaine pour les employés sont les mêmes que pour les autres personnes. Seules les personnes présentant des symptômes indiquant la présence de COVID-19 sont testées (par PCR) et, en cas de résultat positif, les procédures en vigueur concernant l'isolement, la recherche des contacts et la quarantaine s'appliquent. Il est de la plus haute importance que la période de quarantaine des contacts à haut risque soit respectée. Il convient également de répéter que des mesures supplémentaires, telles que le port permanent d'un masque buccal et la limitation des contacts sociaux, sont nécessaires pendant au moins 14 jours après le dernier contact à risque.

Il n'existe actuellement aucune recommandation pour tester les employés dans d'autres situations. L'utilisation de tests antigènes rapides est proposée comme solution pour dépister les employés positifs au COVID-19 dans le cadre d'un cluster dans une entreprise. Ces tests pourraient fournir des informations épidémiologiques utiles ainsi qu'améliorer l'isolement rapide des employés positifs dans les clusters confirmés. Le document présent propose un algorithme pour l'utilisation de tests antigènes rapides lorsque des clusters de COVID-19 sont identifiés dans le lieu de travail.

Il est important de rappeler que le dépistage fait partie d'une stratégie plus large de contrôle de la pandémie et ne remplace pas la nécessité d'isoler les cas positifs ou de rechercher et de mettre en quarantaine les contacts à haut risque.

2. Algorithme proposé

2.1. DEFINITION D'UN CLUSTER

Nous définissons un cluster sur un lieu de travail comme :

- Deux cas COVID-19 ou plus confirmés parmi les employés sur un même lieu de travail, ET
- Au moins deux cas ont été identifiés dans un délai de 7 jours¹, ET
- Il existe un lien épidémique plausible sur le lieu de travail, ET
- Aucun autre lien épidémiologique n'est connu en dehors du lieu de travail.

L'identification des employés potentiellement exposés aux cas index sera effectuée par l'employeur/entreprise en collaboration avec les services de santé au travail et les comités pour la prévention et la protection au travail, selon le scénario décrit dans les lignes directrices pour la recherche des contacts élaborées par Co-Prev². Outre les employés du lieu de travail lui-même, les sous-traitants et autres personnes qui effectuent des travaux dans l'établissement ou sur le lieu de travail peuvent également être pris en considération.

2.2. PROCÉDURES DE TEST ET DE QUARANTAINE

Les cas index suivent les procédures en vigueur en matière d'isolement comme tout autre cas COVID-19 confirmé, comme décrit ci-dessus dans le chapitre Contexte. La recherche de contacts à haut risque, au sein (par l'entreprise/les services de santé au travail/les comités de prévention et de protection au travail) et en dehors (par le centre d'appel de recherche de contacts) du lieu de travail, est lancée. Les contacts à haut risque sont identifiés selon les critères en vigueur et suivent les mesures de quarantaine standard décrites ci-dessus. Ils ne sont pas testés avec un test antigène rapide.

Tous les employés exposés identifiés comme contacts à faible risque par l'employeur/entreprise, les services de santé au travail et les comités pour la prévention et la protection au travail, sont invités à être testés avec un test antigène rapide dès que possible après la détection du cluster.

- Les employés dont le test est négatif continuent à travailler et sont soumis à un nouveau test après 2 à 4 jours. S'ils sont à nouveau testés négatifs, ils continuent à travailler. Ils sont considérés comme des contacts à faible risque et doivent respecter les mesures en vigueur qui consistent à minimiser les contacts sociaux, à garder une distance de 1,5 mètre, à porter un masque buccal et à accorder une attention particulière à l'hygiène des mains (voir les procédures pour les contacts à faible risque).

¹ Avec le taux d'incidence élevé actuel, la période a été réduite à 7 jours. Toutefois, en considérant une période d'incubation allant jusqu'à 14 jours, si deux cas surviennent sur le même lieu de travail sans source d'infection claire en dehors du lieu de travail et dans une période de 14 jours, un lien épidémiologique ne doit pas être exclu.

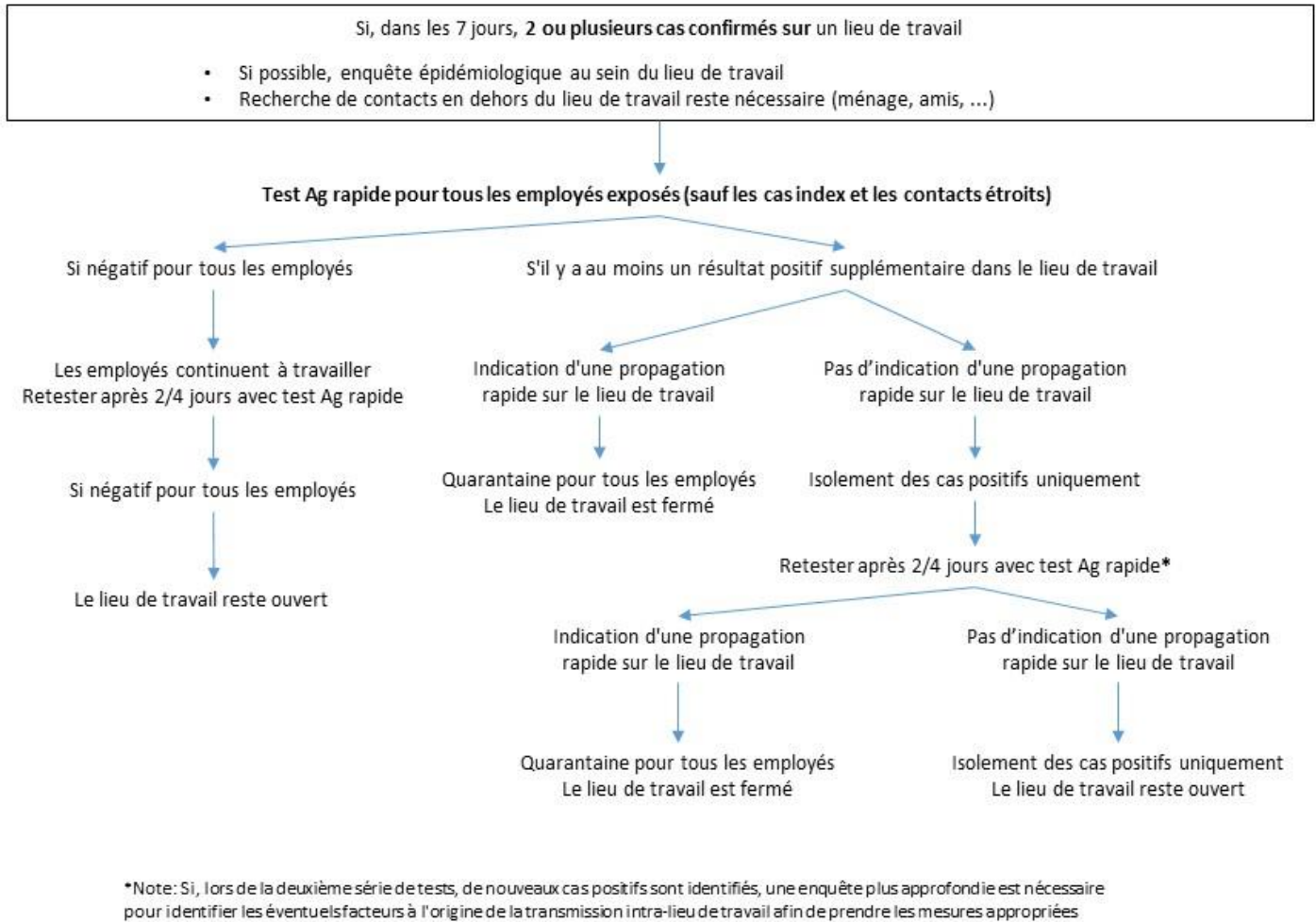
² Les directives sont disponibles à : <https://co-prev.be/fr/covid-19-information/>

- Les employés dont le test est positif, que ce soit lors du premier ou du deuxième épisode de dépistage, suivent les procédures standard en matière d'isolement et de recherche des contacts.
- Si le nombre de cas positifs est important, soit lors du premier épisode de dépistage, soit lors du premier et du deuxième épisode combinés, cela indique une propagation rapide du virus sur le lieu de travail et tous les employés du lieu de travail doivent être mis en quarantaine pendant 10 jours pour arrêter toute nouvelle transmission et contrôler le cluster. Dans la pratique, cela peut impliquer la fermeture du lieu de travail. La détermination du nombre d'employés devant être testés positifs pour décider de la mise en quarantaine et/ou de la fermeture est effectuée par les services de santé au travail³.
- Si, lors de la deuxième série de tests, de nouveaux cas positifs sont identifiés, une enquête plus approfondie est nécessaire pour identifier les facteurs possibles de transmission sur le lieu de travail (par exemple, une ventilation insuffisante, une utilisation incorrecte des masques...), afin de prendre les mesures appropriées. Les mesures préventives, telles que décrites dans les lignes directrices génériques et sectorielles pour la prévention sur le lieu de travail⁴, doivent être renforcées.

³ En raison de la grande diversité des lieux de travail (nombre total d'employés, type de contact...), il n'est pas possible de définir un nombre global ou un pourcentage d'employés qui doivent être positifs pour décider de fermer le lieu de travail. En règle générale, s'il y a 4 employés positifs ou plus ayant un lien avec le lieu de travail ou si, dans les petits lieux de travail, plus de ¼ des employés sont positifs, une propagation du virus sur le lieu de travail est très probable.

⁴ Les directives sont disponibles à : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/guide-generique-pour-lutter-contre-la-propagation-du-covid-19-au-travail>

2.3. ALGORITHME



Les personnes suivantes ont participé à cet avis :

Emmanuel Bottieau (ITG); Olivier Denis (CHU-UCL Namur); Frédéric Frippiat (AViQ); Herman Goossens (UAntwerpen); Marie Pierre Hayette (CHU-Liège); Niel Hens (UHasselt); Yves Lafort (Sciensano); Barbara Legiest (ZG); Tinne Lernout (Sciensano); Pieter Libin (UHasselt); Romain Mahieu (COCOM); Elizaveta Padalko (UZGent); Petra Schelstraete (UGent); Olivier Vandenberg (LHUB-ULB); Ann Van den Bruel (KuLeuven); Dimitri Van Der Linden (UCLouvain); Pieter Vermeersch (UZ-Leuven).